

N°03-2016

Séance du mardi 26 janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	38

Date de la convocation
19 janvier 2016

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

L'an deux mille seize et le mardi vingt six janvier à dix huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick., CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André, et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, GARET Gilles, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : MAGNAN : DUCLAVE Jean, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine, PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian). SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric.

Absents : MANCIET : MUNOZ Sophie.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention relative à la réfection de la voie d'accès au SICTOM Ouest au Houga

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente indique que des travaux de réfection de la Voie Communale N°5 au Houga qui dessert le site du SICTOM Ouest sont nécessaires. Elle précise qu'au regard du trafic et du tonnage supportés par cette voie, il est nécessaire d'apporter un traitement particulier à la chaussée (renforcement et élargissement).

Dans la mesure où de tels travaux sortent du cadre habituel d'intervention de la communauté de communes, un soutien financier a été sollicité auprès de TRIGONE et du SICTOM Ouest. Ces derniers ont approuvé le versement d'une offre de concours à hauteur de 30 000 chacun et un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR va être déposé.

Afin de formaliser la participation de TRIGONE et du SICTOM Ouest, elle propose de l'autoriser à signer la convention correspondante dont un projet est remis aux conseillers communautaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention ci-dessus exposée,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.